

DECISION DU MAIRE

N°095

DATE

28 janvier 2026

Signature du contrat n° 26C015 avec la Société JILITI, relatif à un service de maintenance technique des serveurs PROLIANT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la Ville de Poissy en maintenance technique des serveurs PROLIANT,

Considérant que dans ce cadre, elle a besoin d'un contrat de prestation de services pour assurer les missions de maintenance de ces serveurs,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société JILITI pour assurer la maintenance des serveurs PROLIANT,

Considérant que l'offre de la Société JILITI, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 8 449.57 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C015, avec la Société JILITI, située 19 rue d'Arcueil, 94150 Rungis cedex, relatif à la maintenance technique des serveurs PROLIANT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C015 relatif à la maintenance technique des serveurs PROLIANT.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société JILITI, située 19 rue d'Arcueil, 94150 Rungis cedex.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 8 449.57 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/01/2026